

Conditions générales

1. Définitions

Dans les présentes Conditions Générales, les termes suivants auront la signification suivante:

- (a) Équipement: toute pièce d'équipement, partie d'équipement, produits associés, remplacement et tout autre article ou pièce loué dans le cadre du contrat de location;
- (b) Locataire: la personne (morale) qui loue l'Équipement auprès d'Pon Energy Rental; cette désignation inclut également le ou les successeurs (juridiques) du Locataire, ou la personne (morale) autrement dans une relation contractuelle avec Pon Energy Rental;
- (c) Période de location: la période spécifiée dans le Contrat de location pendant laquelle le Locataire loue l'équipement à Pon Energy Rental;
- (d) Montant de la location: le tarif de location de l'Équipement fourni conformément au Contrat de Location et soumis aux présentes Conditions Générales;
- (e) Emplacement: l'endroit où l'équipement est ou doit être livré conformément aux instructions du Locataire;
- (f) Contrat de location: le contrat de location et de location de l'Équipement (y compris les éventuelles pièces jointes) conclu entre Pon Energy Rental et le Locataire auquel les présentes Conditions Générales, ainsi que toutes conditions supplémentaires, s'appliquent;
- (g) Parties: "Pon Energy Rental" et le "Locataire" conjointement;
- (h) Pon Energy Rental: la personne (morale) qui loue l'Équipement au Locataire ou (à une ou plusieurs) sociétés appartenant à Pon Energy Rental dans un groupe, ainsi que leurs ayants droit à titre universel ou particulier, le tout tel que spécifié dans le Contrat de location;
- (i) Législation: toutes les lois ou réglementations nationales ou locales, y compris leurs modifications ou leurs remplacements;
- (j) Conditions générales: ces conditions générales d'Pon Energy Rental.

2. Applicabilité

- (a) Les présentes Conditions Générales s'appliquent dans leur intégralité à toutes les demandes d'informations, offres, commandes et accords, y compris le Contrat de location, sur la base desquels Pon Energy Rental loue l'équipement.
- (b) Les conditions générales du Locataire ou d'un tiers, quelle que soit leur description ou leur nom, ne s'appliqueront pas et sont expressément rejetées.
- (c) Si une disposition de ces présentes Conditions Générales s'avère nulle, déclarée nulle ou autrement légalement nulle ou annulable, les autres dispositions des présentes Conditions Générales resteront en vigueur. La (les) disposition(s) nulle(s) ou annulée(s) sera(s) remplacée(s) par les Parties par une (des) disposition(s) juridiquement valide(s), avec le même but que possible que la (les) disposition(s) nulle ou annulée.
- (d) En cas de conflit entre les dispositions du Contrat de location et les dispositions des présentes Conditions Générales, les dispositions du Contrat de location prévaudront.
- (e) Les parties ne peuvent déroger aux présentes Conditions Générales ou au Contrat de location qu'au moyen d'une trace écrite de celles-ci, dûment signée par les parties.

3. Conclusion d'un accord

- (a) Les devis envoyés par Pon Energy Rental sont entièrement sans engagement, ont une période de validité de quatorze jours et ne lient pas Pon Energy Rental, sauf indication contraire expresse du devis lui-même.
- (b) Un Contrat de location est conclu lors de l'acceptation par le Locataire d'une offre ou d'un devis émis par Pon Energy Rental, même si l'offre ou le devis émis par Pon Energy Rental ne répond pas aux spécifications déterminées par le Locataire. Toute offre ou devis effectué est sous réserve de la disponibilité de l'équipement.

4. Livraison et début de la période de Location

- (a) Pon Energy Rental livrera l'équipement à la date de livraison et à l'emplacement spécifié dans le contrat de location. La période de location commence au départ de l'équipement de l'emplacement Pon Energy Rental, à moins qu'une date différente n'ait été convenue dans le contrat de location. La période de Location se termine lorsque l'Équipement de l'Emplacement est arrivé à un endroit désigné par Pon Energy Rental, ou à la date de fin indiquée dans le Contrat de location, dans la mesure où cette date est postérieure.
- (b) Le Locataire est redevable du paiement du Loyer dès le début de la Période de Location.
- (c) Une date ou un terme indiqué dans le Contrat de location ou dans les présentes conditions générales n'est pas un terme d'expiration, sauf indication contraire expresse.

- (d) Pon Energy Rental n'est pas responsable envers le Locataire des dommages résultant d'un retard de livraison, à moins que le retard de livraison ne soit le résultat d'une intention ou d'une imprudence délibérée de la part d'Pon Energy Rental. Si Pon Energy Rental n'est pas en mesure de se conformer à une partie quelconque du contrat de location ou des présentes conditions générales en raison d'un cas de force majeure, Pon Energy Rental ne devra au Locataire aucune indemnité de quelque nature que ce soit. Par force majeure, on entend: toute circonstance indépendante de la volonté d'Pon Energy Rental et de nature telle que le respect du Contrat de location est devenu impossible. Cela inclut, mais sans s'y limiter: grève, émeute, guerre et autres troubles, boycotts, blocages, catastrophes naturelles, épidémies et pandémies de toute nature, manque de matières premières, obstruction et interruption des options de transport, conditions météorologiques extrêmes, incendie, panne de machine, interruption des activités d'Pon Energy Rental), problèmes avec les fournisseurs et/ou mesures prises par un organisme gouvernemental.
- (e) Si l'équipement n'est pas livré ou n'est pas livré à temps par Pon Energy Rental, Pon Energy Rental se verra accorder un délai raisonnable d'au moins sept (7) jours, au cours duquel Pon Energy Rental aura la possibilité de prendre en charge la non-livraison de l'équipement. Si Pon Energy Rental n'est toujours pas en mesure d'effectuer la livraison dans ce délai, le Locataire a la possibilité de résilier le Contrat de location au moyen d'une déclaration écrite à cet effet.
- (f) Le Locataire a la possibilité, sous certaines conditions, de résilier les Contrats de location avant la Période de location convenue. Si le Locataire résilie le Contrat de location plus de sept jours avant le début de la Période de location, le Locataire est redevable de 50% du loyer convenu et des frais engagés par Pon Energy Rental. Si le Locataire résilie le Contrat de location dans les sept jours avant le début de la Période de location convenue, le Locataire est redevable de 100% du Prix de location convenu.
- (g) Si le Locataire souhaite résilier le Contrat de location avant la fin de la Période de location convenue, le Locataire devra néanmoins à Pon Energy Rental l'intégralité du Prix de location convenu.
- (h) Le Locataire ne peut invoquer la force majeure au regard des dispositions du présent article.

5. Carburant

- 5. Carburant
- (a) L'équipement peut être fourni avec un réservoir de carburant plein ou vide selon les besoins. Si un réservoir plein est livré, le carburant qui a été livré sera facturé sur la première facture.
- (b) Si des livraisons provisoires de carburant sont nécessaires, le locataire a le choix entre remplir le réservoir lui-même ou le faire remplir par Pon Energy Rental. Pon Energy Rental facturera le Pon prix journalier du diesel pour cela, plus un supplément de 75 EUR si la livraison est inférieure à 1000 litres et un supplément de 150 -- EUR en cas de livraison en dehors des heures de bureau. En cas de livraison de carburant par Pon Energy Rental, le carburant sera facturé sur la prochaine facture après la livraison.
- (c) Lorsque les réservoirs de carburant sont retournés, les réservoirs doivent être retournés vides. Pon Energy Rental ne paiera pas le carburant qui n'a pas été fourni par Pon Energy Rental si cela n'a pas été convenu par écrit à l'avance.
- (d) Les dommages causés à l'équipement par l'utilisation d'un carburant inapproprié sont à la charge du locataire.

6. Entretien, réparation et remplacement

- (a) Pon Energy Rental s'efforcera de s'assurer qu'au début de la Période de location, l'équipement est en bon état, qu'il fonctionne, qu'il est correctement entretenu et qu'il est conforme à toutes les conditions et dispositions en matière de construction, d'entretien, d'essais et d'inspections.
- (b) L'Équipement est censé y avoir été livré dans l'état indiqué à l'Article 6(a) ci-dessus, à moins que le Locataire n'avisé Pon Energy Rental par écrit dans les 48 heures suivant la livraison effective à l'Emplacement que l'Équipement n'est pas conforme aux dispositions de l'Article 6(a) ci-dessus, accompagnée d'une explication de ce que le Locataire constate.
- (c) Après l'expiration de la durée visée à l'article 6(b) ci-dessus, le Locataire doit immédiatement informer Pon Energy Rental si l'Équipement ne fonctionne pas conformément aux spécifications spécifiées par Pon Energy Rental.
- (d) Le Locataire ne peut effectuer lui-même des réparations ou engager un tiers pour effectuer des réparations sur l'Équipement, à moins qu'Pon Energy Rental ne l'ait expressément autorisé à l'avance.
- (e) Pon Energy Rental effectuera toutes les réparations nécessaires (y compris les travaux de maintenance) de l'équipement et fournira tous les remplacements nécessaires pour l'équipement dès que possible à un

moment qui (dans la mesure du possible et pendant les heures normales de travail) convient au Locataire. Si la réparation n'est pas possible et que les matériaux de remplacement nécessaires ne sont pas disponibles, Pon Energy Rental peut résilier le Contrat de location avec effet immédiat sans être responsable envers le Locataire à cet égard. Le Locataire restera redevable du prix de location convenu pendant la période pendant laquelle Pon Energy Rental effectuera les réparations de l'Équipement.

- (f) Tout remplacement de matériel dans ou sur l'Équipement fera en sorte que la pièce de rechange devienne un composant ou une partie des spécifications de l'Équipement, de sorte qu'Pon Energy Rental deviendra le propriétaire de la pièce de rechange, avec effet immédiat.
- (g) Le Locataire accordera à Pon Energy Rental, aux représentants désignés d'Pon Energy Rental ou aux assureurs de (l'Équipement d') Pon Energy Rental l'accès à l'équipement à tout moment raisonnable afin qu'ils puissent inspecter, tester, modifier, réparer ou remplacer l'équipement (ou les matériaux y appartenant). Si l'inspection ne peut avoir lieu à temps parce que le Locataire n'accorde pas cet accès, le Locataire est responsable des dommages causés à l'Équipement du fait de l'absence d'inspection, de test, de modification, de réparation ou de remplacement de l'Équipement et/ou de ses pièces en une manière opportune. Si l'inspection révèle des dommages ou des défauts de l'Équipement attribuables (à l'utilisation de l'équipement par) le Locataire, le Locataire paiera les frais d'inspection et de réparation.
- (h) Pon Energy Rental se réserve le droit de remplacer l'Équipement par un autre équipement ayant les mêmes spécifications que celles énoncées dans le Contrat de location si Pon Energy Rental le juge souhaitable ou conseillé, sans que le Locataire puisse ou ait le droit de résilier le Contrat de location en conséquence.
- (i) En cas d'arrêt sur lequel Pon Energy Rental n'a aucune influence raisonnable, Pon Energy Rental n'acceptera pas de réduction du loyer ou d'autres réclamations, quelle que soit la cause de l'arrêt.

7. Responsabilité Locataire

- (a) Le Locataire est entièrement responsable envers Pon Energy Rental de toute perte ou dommage à l'Équipement, quelle que soit la cause de cette perte ou de ces dommages, survenant pendant la Période de location (y compris donc le vol/le manque d'Équipement). Cette responsabilité s'applique également pendant la période pendant laquelle l'Équipement est sur le Site, donc également avant le début de la Période de location incluse dans le Contrat de location et après la fin de la Période de location, tant que l'équipement n'a pas encore été récupéré par Pon Energy Rental. Le Locataire est également entièrement responsable envers Pon Energy Rental de la garde de l'Équipement et du retour de l'Équipement à Pon Energy Rental dans le même bon état, comme indiqué à l'article 6 sous (a) des présentes Conditions Générales, à la fin du Contrat de location.
- (b) Le Locataire indemnise Pon Energy Rental en ce qui concerne les réclamations de tiers liées de quelque manière que ce soit à l'Équipement ou à son utilisation, même si celles-ci sont liées à la perte ou à la destruction d'un bien, y compris les blessures corporelles ou le décès d'une personne, quel que soit la cause. Le Locataire est également tenu de payer tous les frais, taxes et amendes résultant de l'utilisation du bien loué par lui ou par des tiers, également dans la mesure où ceux-ci sont imposés à Pon Energy Rental, y compris les amendes, taxes, etc., en raison de la violation des dispositions de l'article 15 des présentes Conditions Générales.
- (c) Le Locataire doit immédiatement informer Pon Energy Rental de tout accident, perte ou dommage causé par ou résultant de l'utilisation de l'Équipement, quelle que soit la manière dont cet accident, perte ou dommage s'est produit. Le Locataire confirmera une notification verbale à Pon Energy Rental par écrit à Pon Energy Rental dans les 48 heures.
- (d) Les pertes ou dommages qui doivent être indemnisés par le Locataire, comme indiqué dans cet article, comprendront dans tous les cas, mais sans s'y limiter, le paiement de toutes les pertes et/ou dommages directs et indirects, les coûts (y compris les coûts pour déterminer les pertes et/ou dommages-intérêts) et les dépenses, en droit ou autrement.
- (e) Le personnel d'exploitation de l'Équipement (y compris le Locataire, son personnel, les personnes auxiliaires engagées par lui, ou d'autres personnes, travaille sous la responsabilité du Locataire et est censé à connaître les instructions d'utilisation de l'Équipement. Le Locataire le garantit à Pon Energy Rental.

7A. Responsabilité du locataire en matière de sécurité électrique

- (a) Pon Energy Rental déclare que les composants individuels et/ou l'installation électrique et le(s) composant(s) utilisé(s) qui y sont fournis(s) par Pon Energy Rental ont été inspectés avant la livraison et sont en bon état.
- (b) Il n'est pas permis d'apporter des modifications à l'installation électrique terminée sans le consentement écrit exprès de Pon Energy

Rental. Il s'agit de déplacer des pièces de l'installation, d'agrandir l'installation ou de charger l'installation différemment de ce qui était prévu à l'origine dans le plan d'installation.

- (c) Pon Energy Rental n'est pas responsable de la sécurité des parties de l'installation électrique, des systèmes de mise à la terre et d'égalisation et des équipements électriques connectés qui n'ont pas été fournis et installés par Pon Energy Rental mais qui peuvent en être affectés.
- (d) Conformément au décret sur les conditions de travail, à la NEN 3140 (Pays-Bas) et à l'AREI (Belgique), l'installation électrique et/ou les composants électriques doivent être conservés en toute sécurité. À cette fin, l'installation doit être gérée par un expert en électricité ; le responsable de l'installation désigné par le locataire.

8. Limitation de responsabilité Pon Energy Rental

- (a) La responsabilité d'Pon Energy Rental est limitée aux dommages matériels et corporels directs, dans la mesure où cela concerne les biens et les employés du Locataire, si le dommage est causé par un défaut de l'Équipement loué. Tout défaut de l'Équipement imputable à Pon Energy Rental est qualifié de défaut, dans la mesure où ce défaut était présent avant la livraison de l'Équipement au Site et/ou la cause a précédé cette livraison, à la suite de laquelle l'Équipement ne fonctionne pas ou ne fonctionne pas correctement.
- La responsabilité d'Pon Energy Rental est à tout moment limitée au montant payé dans le cas concerné par l'assurance responsabilité civile souscrite par Pon Energy Rental, qui comprend la franchise qu'Pon Energy Rental porte au titre de cette assurance et n'excédera jamais 80% du total des coûts de location qu'Pon Energy Rental a reçu du Locataire dans le cadre du Contrat de location concernant l'Équipement.
- (b) Pon Energy Rental n'est (en dehors des cas visés au point (a)) en aucun cas responsable envers le Locataire des (autres) dommages indirects, immatériels ou dommages consécutifs dans tous les cas au sens le plus large du terme. Cela inclut, mais sans s'y limiter, la perte de revenus, la perte de profit, les dommages dus au retard, les dommages à l'arrêt et les dommages à la réputation.
- (c) Cette limitation de responsabilité contenue dans cet article ne s'applique pas si le dommage est causé intentionnellement ou par négligence grave de la part d'Pon Energy Rental.
- (d) Le Locataire indemnise Pon Energy Rental contre les réclamations de tiers sur la base de dommages causés par ou en relation avec l'Équipement loué par le Locataire.

9. Loyer

- (a) Le Locataire continuera à payer le Loyer pendant la période suivant la fin du Contrat de location pendant laquelle l'équipement n'est pas déplacé de l'Emplacement vers un emplacement désigné par Pon Energy Rental.
- (b) Le Locataire continuera à payer le Loyer si des réparations ou d'autres travaux sont effectués sur l'Équipement pendant la Période de location. Les éventuelles remises convenues sur le Loyer en cas de suspension seront réglées ultérieurement par Pon Energy Rental.
- (c) Pour les heures de fonctionnement de l'Équipement qui dépassent le nombre d'heures de fonctionnement spécifié dans le Contrat de location, le tarif (supplémentaire) indiqué dans le Contrat de location sera facturé.
- (d) Le Locataire ne peut invoquer la force majeure au regard des dispositions du présent article.

10. Changement de Loyer et garantie bancaire

- (a) Pon Energy Rental peut augmenter le Loyer chaque fois après la fin d'une période de douze (12) mois, calculée à partir de la date de début du Contrat de location, de la différence entre l'indice d'inflation le plus récent et l'indice d'inflation qui était applicable au moment où l'Équipement a été livré à l'Emplacement, ou l'indice qui s'appliquait à toute indexation précédente du Loyer.
- (b) Si l'Équipement n'est pas destiné à être utilisé sur le territoire des Pays-Bas, de la Belgique ou du Luxembourg, le Locataire fournira à Pon Energy Rental une garantie bancaire d'un montant égal à la valeur de remplacement de l'Équipement, majorée du Loyer. Cette garantie bancaire doit être formulée de telle manière que la banque émettrice s'engage à payer Pon Energy Rental à la première demande écrite d'Pon Energy Rental, indiquant que le Locataire est en défaut d'exécution de ses obligations contenues dans le Contrat de location ou les présentes Conditions Générales, du montant indiqué par Pon Energy Rental à la banque, sans que le client soit obligé de prouver ou de justifier la défaillance de l'entrepreneur. La garantie bancaire n'expirera que lorsque Pon Energy Rental aura récupéré l'Équipement en bon état.

11. Paiement

(a) Sauf disposition expresse contraire dans le Contrat de location ou sur la facture, le Locataire doit avoir réglé toutes les factures établies au nom d'Pon Energy Rental dans les trente (30) jours suivant la date de la facture, sans aucun droit d'escompte ou de compensation. Pon Energy Rental n'accepte pas les paiements en espèces, mais uniquement les paiements par code PIN, virement bancaire ou carte de crédit. Pon Energy Rental peut attacher des conditions aux paiements par carte de crédit.

(b) Si le Locataire n'a pas rempli ses obligations de paiement telles que visées au point (a) ou refuse de les respecter, le Locataire est en défaut de plein droit, sans qu'une autre mise en demeure ne soit requise. Dans un tel cas, le Locataire est tenu de payer à Pon Energy Rental un intérêt contractuel de 8% par mois sur les sommes impayées. Les intérêts sont donc dus à compter du jour suivant le dernier jour du délai de paiement visé au point (a). Ces intérêts sont immédiatement exigibles, donc sans autre mise en demeure. Tous les frais liés au recouvrement des montants facturés (y compris les frais de recouvrement extrajudiciaires) seront à la charge du Locataire.

Les frais de recouvrement extrajudiciaires s'élèvent à au moins 15% du montant principal facturé, avec un minimum de 250 euros.

(c) Le paiement est d'abord déduit des frais extrajudiciaires, puis des intérêts dus et enfin du montant principal (d'abord déduit de la facture la plus ancienne, suivi de la deuxième facture la plus ancienne, etc.).

(d) Si et dans la mesure où le Locataire ne remplit pas ses obligations en vertu du Contrat de location ou des présentes Conditions générales, ou ne le fait pas à temps ou en totalité, Pon Energy Rental est en droit de suspendre ses obligations en vertu dudit contrat et de ces conditions, ou de résilier (dissoudre) le Contrat de location, sans qu'Pon Energy Rental ne soit alors responsable de tout dommage envers le Locataire.

(e) Tous les montants dus par le Locataire à Pon Energy Rental deviendront immédiatement et entièrement dus et payables à la résiliation du Contrat de location par Pon Energy Rental. Le Locataire paiera à Pon Energy Rental à première demande (en plus de toute indemnité due comme indiqué ci-dessous) tous les montants indiqués dans le Contrat de location, ainsi que tous les autres paiements qu'Pon Energy Rental doit effectuer à un tiers dans le cadre du retour ou de l'enlèvement de l'Équipement.

12. Propriété, sous-location et charge

(a) L'Équipement est et reste la propriété d'Pon Energy Rental à tout moment.

(b) Le Locataire garantit que l'Équipement ne sera utilisé que pour, et uniquement dans des endroits adaptés à ses propres opérations, de manière sûre et conformément aux lois et réglementations applicables.

(c) Le Locataire n'est jamais autorisé à aliéner, mettre en gage ou autrement grever l'Équipement au profit de tiers.

(d) Le Locataire ne louera ni ne sous-louera l'Équipement à un tiers sans le consentement écrit préalable d'Pon Energy Rental.

(e) Si l'Équipement fait l'objet ou devient impliqué dans une saisie-arrêt, une faillite ou une autre procédure légale (d'insolvabilité), ou si le Locataire perd ou menace de perdre le contrôle ou la possession de l'Équipement, le Locataire informera immédiatement Pon Energy Rental et fera tout ce qui est en son pouvoir pour protéger les intérêts et la propriété d'Pon Energy Rental.

13. Propriété intellectuelle

(a) Tous les droits de propriété intellectuelle et droits connexes sur les résultats des activités d'Pon Energy Rental en vertu du Contrat de location, ainsi que sur l'Équipement ainsi développé, appartiennent à Pon Energy Rental.

(b) Dans la mesure où l'acceptation du Contrat de location l'exige, le Locataire cède par avance tous les droits de propriété intellectuelle qui naissent dans le cadre de l'exécution du Contrat de location à Pon Energy Rental.

(c) Le Locataire ne violera aucun droit de propriété intellectuelle qui appartient à Pon Energy Rental.

14. Changement de l'emplacement

Le Locataire ne déplacera pas l'Équipement de l'Emplacement spécifié dans le Contrat de location, et n'autorisera pas le déplacement de l'Équipement, à moins qu'Pon Energy Rental n'ait donné une autorisation écrite préalable pour un tel déplacement. Une autorisation de déménagement donnée par Pon Energy Rental n'affectera pas les autres dispositions du Contrat de location ou des présentes Conditions générales.

15. Plaque signalétique/logo d'Pon Energy Rental

Les plaques signalétiques et les logos qui sont appliqués ou marqués sur l'Équipement par ou au nom d'Pon Energy Rental ne seront pas retirés, détruits ou effacés par le Locataire.

16. Licences/permis et exemptions

Le Locataire est responsable d'obtenir les licences, permis et exemptions nécessaires en ce qui concerne l'utilisation de l'Équipement en temps opportun. Le retrait ou le refus d'obtention d'une licence/permis ou d'une exemption n'entraînera jamais la dissolution ou la résiliation du Contrat de location ou à toute autre mesure à l'encontre d'Pon Energy Rental.

17. Résiliation du contrat de location

(a) À l'exception des Contrats de location à durée déterminée, ou comme autrement prévu dans le Contrat de location, chaque partie peut notifier par écrit la résiliation du Contrat de location moyennant un préavis d'au moins sept (7) jours.

(b) Pon Energy Rental peut résilier le Contrat de location, en tout ou en partie, unilatéralement (extrajudiciairement) avec effet immédiat sans avoir à payer d'indemnité à cet égard après mise en demeure du Locataire, si le Locataire:

I. a plus de 30 jours de retard dans le paiement du Loyer; ou alors

II. n'exécute pas ou ne se conforme pas à toute autre disposition du Contrat de location ou des Présentes Conditions générales; ou alors

III. dans le cas prévu à l'art. 6(e); ou alors

IV. fait ou permet tout ce qui porte préjudice ou met en péril les droits d'Pon Energy Rental dans et dans l'Équipement; ou alors

V. dépose le bilan, conclut un accord avec les créanciers, entame une procédure de dissolution et/ou de liquidation, ou fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou est contraint de vendre ses biens.

Dans ces cas, toutes les réclamations d'Pon Energy Rental contre le Locataire sont immédiatement et intégralement exigibles, le Locataire est tenu de restituer immédiatement l'Équipement loué et Pon Energy Rental a le droit d'accéder aux sites et bâtiments du Locataire – au moins, à l'Emplacement – et d'y pénétrer, afin de récupérer et de reprendre possession de l'Équipement en question.

(c) Tous les montants dus par le Locataire à Pon Energy Rental (également en dehors des cas visés au point (b)) deviendront immédiatement exigibles et payables à la résiliation du Contrat de location.

(d) Lorsque le Contrat de location est résilié, Pon Energy Rental récupérera l'Équipement à l'emplacement. Si l'Équipement doit être retiré pour une raison autre que la résiliation du Contrat de location par notification, le Locataire sera responsable de tous les coûts encourus et des dommages subis par Pon Energy Rental en rapport avec celui-ci.

(e) Cet article n'affecte pas le droit d'Pon Energy Rental de réclamer l'exécution et/ou l'indemnisation du Locataire, au lieu de faire un choix pour la dissolution (extrajudiciaire) du Contrat de location.

18. Assurance

(a) Le Locataire doit souscrire une assurance complète à ses propres frais auprès d'une compagnie d'assurance réputée pour l'Équipement, comme décrit dans le Contrat de location contre l'incendie, le vol, la collision, le tremblement de terre, l'inondation, la grêle, la tempête et le vandalisme et autrement en ce qui concerne les obligations en vertu (entre autres, mais pas exclusivement l'article 7) des présentes Conditions Générales.

À la première demande d'Pon Energy Rental, le Locataire fournira à Pon Energy Rental une copie du certificat d'assurance. L'assurance doit être valable pour toute la durée de la location. Pon Energy Rental est en droit d'exiger du Locataire qu'il inclue Pon Energy Rental en tant que bénéficiaire de la police d'assurance et de fournir à Pon Energy Rental une confirmation de couverture à cet égard.

(b) Contre des frais à facturer par Pon Energy Rental au Locataire, à spécifier dans le Contrat de location, et en signant l'acceptation par le Locataire de l'assurance LDW (exonération des dommages et intérêts), le Locataire et Pon Energy Rental peuvent convenir du Contrat de location pour renoncer aux dispositions de l'alinéa a). Dans ce cas, le Locataire n'est pas responsable des dommages et/ou de la perte de l'Équipement d'Pon Energy Rental. Dans le cas où un LDW avec une franchise a été convenu dans le Contrat de location, la responsabilité du Locataire envers Pon Energy Rental sera limitée à un maximum de la franchise du Locataire convenue entre les Parties. Les limitations de responsabilité prévues dans cet article ne s'appliquent pas en cas de dommages résultant d'une intention ou d'une imprudence intentionnelle, d'une utilisation incompétente et/ou imprudente, d'une (sous-)location non autorisée ou d'une mise à disposition de tiers, ou si le Locataire peut tirer le droit à indemnisation d'une autre police d'assurance souscrite par ou au profit du Locataire.

(c) Le Locataire informera immédiatement Pon Energy Rental par écrit en cas de situation ayant conduit ou pouvant conduire à une réclamation au titre des assurances décrites dans cet article. Le Locataire ne nuira pas aux intérêts d'Pon Energy Rental lors du traitement de la réclamation.

19. Clause tierce partie / Transfert des droits et obligations

(a) Le Locataire déclare qu'il est conscient et accepte dans la mesure où il accepte que la propriété de l'Équipement puisse (devenir) dévolue à un tiers ou que l'Équipement puisse être (ou être) donné en gage à un tiers, en garantie du paiement de tous que ce tiers a ou peut avoir à réclamer à Pon Energy Rental dans le cadre de contrats de location et/ou de crédit-bail ou à quelque titre que ce soit.

(b) Nonobstant l'existence du présent Contrat de Location, le Locataire remettra l'Équipement au tiers susmentionné, sans que le Locataire puisse invoquer un quelconque droit de rétention, si et dès que le tiers exigera la livraison de l'Équipement sur la base du non-respect des obligations d'Pon Energy Rental envers le tiers.

A la suite de cette réclamation, le présent Contrat de location sera résilié de plein droit avec effet immédiat. La livraison susmentionnée doit être effectuée au bureau du tiers ou à un endroit désigné par ce tiers.

(c) Si la situation visée au point (b) se présente et que le tiers souhaite continuer à utiliser l'Équipement par le Locataire, le Locataire est tenu de conclure un Contrat de location avec le tiers à la première demande du tiers, pour le reste de la durée du Contrat de location, dans la mesure où il se déroule dans des conditions similaires.

(d) La clause de tiers incluse dans cet article ne peut être révoquée par le Locataire ni Pon Energy Rental.

(e) Pon Energy Rental a le droit de transférer ses droits et/ou obligations en vertu du ou des Contrats de location et des présentes Conditions Générales à des tiers, y compris des filiales et/ou des sociétés du groupe ou à des ayants droit, par le biais desquels Pon Energy Rental sera libéré de ses obligations. envers le Locataire. Le Locataire autorise ce transfert avant cette date et est tenu de fournir toute la coopération (réelle) jugée nécessaire par Pon Energy Rental pour ledit transfert à la première demande d'Pon Energy Rental.

(f) Le Locataire n'est pas autorisé à transférer ses droits et/ou obligations en vertu du ou des Contrats de location ou de grever des droits avec un droit limité sans le consentement écrit préalable d'Pon Energy Rental.

20. Confidentialité

(a) Les Parties conviennent de traiter de manière confidentielle toutes les informations obtenues mutuellement concernant les méthodes de travail et les affaires de l'autre partie et de ne pas les distribuer ou les divulguer à des tiers. De plus, les Parties imposeront cette obligation de confidentialité à leurs employés et mandataires.

21. Communication

Toute déclaration, demande, exigence ou autre communication, quel que soit son contenu, sera faite par écrit par les Parties et envoyée à la dernière adresse connue, numéro de fax ou adresse e-mail de l'autre Partie. Les télécopies et les courriels sont considérés comme des communications écrites aux fins du présent article.

22. Prix net

Tous les tarifs ou montants, y compris les frais extrajudiciaires, mentionnés dans le Contrat de location ou dans les présentes Conditions générales sont hors TVA ou tout autre prélèvement ou taxe locative applicable.

23. Droit applicable et tribunal compétent

(a) Le Contrat de location et les présentes Conditions générales, ainsi que les modalités de leur conclusion et de leur exécution, sont régis et interprétés exclusivement conformément au droit belge, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises de 1980 (la « Convention de vente de Vienne »).

(b) Tous les litiges entre les Parties concernant le Contrat de location et les présentes conditions générales, ainsi que la manière de les conclure et de les exécuter, seront soumis exclusivement aux tribunaux de l'arrondissement judiciaire d'Anvers, département d'Anvers.

24. Confidentialité et données personnelles

(a) Les Parties coopèrent mutuellement afin de permettre à l'autre Partie de remplir ses obligations en vertu des lois et règlements applicables en matière de protection des données personnelles.

(b) Dans l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat de location, Pon Energy Rental se conforme aux lois et réglementations applicables en matière de protection des données personnelles concernant le Locataire.

(c) Pon Energy Rental traite les données personnelles relatives au Locataire uniquement au profit du Locataire, dans la mesure nécessaire à l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat de location.

(d) Pon Energy Rental prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles relatives au Locataire contre tout traitement non autorisé ou illégal.

(e) L'accord de traitement Pon sera, si nécessaire, joint par Pon Energy Rental en annexe aux présentes conditions générales et signé par le Locataire.

25. Export

Le Locataire se conformera à toutes les lois et réglementations applicables, y compris tous les contrôles d'exportation, sanctions, embargos et autres restrictions applicables concernant tous les biens et services fournis par Pon Energy Rental en vertu des présentes Conditions générales. Le Locataire garantit que tous les biens et services fournis par Pon Energy Rental ne seront pas exportés, vendus, transférés ou utilisés en violation des lois et règlements susmentionnés. Le Locataire indemnisera et dégagera Pon Energy Rental et ses filiales de toutes réclamations, pertes, dommages, frais, sanctions et/ou amendes sous quelque forme que ce soit résultant du non-respect de la garantie précitée.